

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 6.10) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET **François :** M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Sâone :** M. Yoran DELARUE **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

Mandataires : F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

Délibération n°2019/004741

Rapport n°2.1 - Avenant n°5 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko - Tarification Ginko 2019

Avenant n°5 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko - Tarification Ginko 2019

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 Budget annexe transports : « Transports urbains »	Montant prévu au BP 2019 : 37 595 462€ (dep) Montant du forfait de charges en dépenses : 35 617 509 € HT* Montant de l'opération : - 6101 € HT*
« Billetterie »	Montant prévu au BP 2019 : 11 451 040€ (rec) Montant prévu au contrat : 11 019 111 € HT Montant de l'opération: - 34 802 € HT
« Acquisition matériel informatique »	Montant prévu au BP 2019 : 582 000 € HT (dep) Montant de l'opération: 94 000 € HT (*valeurs CE 2017)

Résumé :

Le Grand Besançon arrête la politique tarifaire du réseau de transport public GINKO et peut ainsi décider à tout moment de faire évoluer les tarifs ou de créer ou supprimer des titres de transport, en accord avec son délégataire.

Il est ainsi proposé, dans le présent rapport, de faire évoluer la gamme tarifaire GINKO par la création de nouveaux titres de transport et la modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant au contrat de DSP des lignes GINKO du cœur d'agglomération, prenant notamment en compte l'incidence financière de cette modification sur les recettes perçues par la collectivité par rapport au contrat initial.

Cet avenant intègre également :

- le déclenchement de l'option n°8 « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels d'insertion », indissociable de l'évolution de la gamme tarifaire proposée,
- l'évolution du tarif des amendes du réseau GINKO, conformément au décret du 3 mai 2016,
- de nouveaux investissements de la collectivité pour l'amélioration des performances et de la qualité du Centre de Relations Clients,
- une modification contractuelle suite à la disparition de l'indice l'INSEE Salaire référencé 001567387.

I. Contexte général

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la convention de délégation de service public signée le 18 décembre 2017, le Grand Besançon, autorité délégante, a confié à KEOLIS Besançon Mobilités la gestion et l'exploitation des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public GINKO.

Conformément à l'article 36.2 de la convention, le Grand Besançon arrête la politique tarifaire du réseau de transport public GINKO et peut ainsi décider à tout moment de faire évoluer les tarifs ou de créer ou supprimer des titres de transport, en accord avec son délégataire.

Par ailleurs, la convention définit, dans son annexe 7, une évolution de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2019.

En conséquence, sur la base de l'annexe 7, il est proposé de faire évoluer la gamme tarifaire GINKO en 2019 par la création de nouveaux titres de transport et la modification des tarifs. Cette proposition prendra également en compte la nécessité du déclenchement de l'option n°8 « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels en insertion », du fait de l'impossibilité de la Régie des Quartiers à poursuivre ses missions d'accueil sur les P+R au-delà du 30 juin 2019.

Enfin, les règles relatives au calcul de l'indemnité forfaitaire et aux frais de dossier, permettant de fixer le tarif des amendes de transport, étaient prévues par un décret du 22 mars 1942, qui a été abrogé par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 « relatif à la sureté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires et guidés et certains autres transports public ». Ce décret apporte des modifications d'importance aux modalités de calcul et au montant des amendes qui doivent être appliquées.

II. Grands principes d'évolution de la gamme tarifaire GINKO

Après étude de la gamme de titres actuelle GINKO, en lien avec l'annexe 7 de la convention de DSP, sont proposées notamment les évolutions suivantes :

- **La création d'un titre en post paiement, le « PASS Liberté »**
 - o L'utilisateur disposant d'un contrat PASS Liberté sur sa carte « GINKO Mobilités » n'achète plus de titre de transport au préalable. Il lui suffit de la valider à chaque montée dans le bus et le tram pour être en situation régulière
 - o Le client dispose donc en permanence de PASS voyages qui lui permettent de voyager 1h00 (aller/retour et correspondances possibles)
 - o Les voyages qu'il effectue sont comptabilisés du 1er au dernier jour du mois M
 - o Le mois M+1, le compte bancaire du client est prélevé en fonction du nombre de voyages qu'il a réalisés durant le mois M. La facturation est accompagnée d'un mail détaillant les consommations réalisées par le client le mois précédent
 - o Ce titre cible de façon prioritaire les utilisateurs actuels de PASS Voyages, achetés à l'unité ou par 10, qui disposeront ainsi d'une carte toujours « chargée »
 - o Le tarif est dégressif : 1er au 9ème voyage durant le mois, un trajet est facturé au prix du « PASS 1h » ; si l'utilisateur réalise 10 voyages et plus au cours du mois, chaque voyage lui sera facturé in fine au prix d'un voyage du « PASS 10 Voyages », et ce dès le 1er voyage effectué dans le mois
 - o La formule de post-paiement est très souple. Elle sera hébergée sur la carte GINKO Mobilités en même temps que d'autres titres de transport (un abonnement mensuel par exemple) : si l'utilisateur possède un abonnement mensuel et un contrat « Post-paiement », l'abonnement mensuel sera prioritairement pris en compte par le valideur ; si l'utilisateur possède un contrat « Post paiement » et un « PASS 10 Voyages », le contrat « Post paiement » sera prioritairement pris en compte par le valideur ; en cas de nouvelle présentation de la carte devant le valideur, le client pourra choisir de valider des voyages pour la ou les personnes qui l'accompagnent

- **La création d'un « PASS 2 voyages », au prix de 2 « PASS 1h ». Ce PASS présente de nombreux avantages :**
 - o Un gain de temps pour l'utilisateur qui pourra acheter un « aller-retour » en un seul achat
 - o Un usager sachant qu'il va réaliser un aller-retour pourra acheter son titre par anticipation, ce qui permettra d'éviter l'achat d'un PASS en urgence pour le retour ou l'oubli d'achat (et potentiellement, limiter ainsi le risque de fraude.)
 - o Ce « PASS 2 voyages » serait accessible depuis tous les canaux de distribution, y compris sur la eBoutique si le client est détenteur d'une carte Ginko Mobilités.

- **La création du « Pass GINKOVélo »**
 - o Le réseau GINKO va proposer à la location, moyenne et longue durée, des vélos à assistance électrique (VAE) à compter de la mi-2019.
 - o Ce service, nommé « GINKOVélo », proposera des formules d'abonnement « PASS GINKOVélo » d'un mois, trois mois et 1 an, plein tarif ou à tarif réduit pour les abonnés GINKO « bus et tramway ».

**Tarifs Pass GINKOVélo - Au 1er juillet
2019**

Durées	Tarifs Tout Public	Tarifs Réduits
1 mois	50 €	25 €
3 mois	100 €	50 €
1 an	240 €	120 €

Montant du dépôt de garantie : 600 €

- **La suppression « PASS 24h P+R » en lien avec l'automatisation de l'accès aux parkings-relais :**
 - o La Régie des Quartiers, n'étant plus en mesure d'assurer ses missions d'accueil sur les P+R du réseau, il est nécessaire d'automatiser l'accès de l'ensemble des P+R (Cf. chapitre « Déclenchement de l'option n°8 Automatisation des P+R » ci-après).
 - o L'accès aux P+R une fois automatisés sera possible dès lors que le véhicule se présentera à son entrée : la barrière se lèvera automatiquement (boucle au sol).
 - o Pour quitter le lieu de stationnement, le conducteur devra présenter un titre Ginko (abonnement ou titre au voyage) validé dans la journée sur le valideur accessible depuis son poste de conduite, à proximité de la barrière située à la sortie du parking.
 - o Aujourd'hui, le nombre d'occupants dans un véhicule accédant aux P+R est de 1.2 en moyenne. 90% des usagers des P+R sont des abonnés GINKO et 10% achètent un « PASS 24h P+R » à 4.30€. Très peu d'usagers bénéficient de fait de la gratuité à partir du 2^{ème} passager du véhicule.

- **La baisse du tarif du « PASS 24h Tribu » :**
 - o Ce titre est valable 24h sur le réseau pour des voyages en groupe, entre 3 et 5 personnes, à valider à chaque montée, même en correspondance.
 - o Le tarif passerait de 8,80 € à 7,50 €.
 - o Cette proposition de baisse est faite en lien avec la suppression du « PASS 24h P+R »

- **La suppression du « PASS 2 Voyages Grand Compte »**
 - o Du fait du lancement d'un « PASS 2 Voyages » tout public, il est proposé la suppression de ce titre. Perdureraient donc le « PASS 2 Voyages Congrès » et le titre nouvellement créé.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une évolution globale des tarifs de la gamme tarifaire, conformément à l'objectif d'une hausse régulière des tarifs, comprenant notamment :

- Une augmentation des tarifs de l'ensemble des abonnements.
- Une augmentation d'une partie des titres dits « au voyage ».
- Pas d'augmentation du ticket unité, dont le prix reste fixé à 1,40 €.

Cette proposition permet de ne pas faire porter par les seuls abonnés l'augmentation tarifaire, certains titres au voyage étant impactés.

Cette proposition induit une augmentation moyenne pondérée des tarifs de 1.31 %, inférieure à l'inflation constatée en 2018 (1,6 %), qui pourra être rattrapée ultérieurement.

III. Détail de la nouvelle gamme tarifaire GINKO

La nouvelle gamme tarifaire proposée se décompose ainsi de la manière suivante :

Libellé des titres Au 01.07.2019	Tarifs	
	2018	A compter du 1.07.2019
PASS 1h	1,40 €	1,40 €
PASS Liberté (à compter du 10e voyage)	- €	1,30 €
PASS 2 Voyages	- €	2,80 €
PASS 2 voyages Congrès	2,00 €	2,50 €
PASS 24h	4,30 €	4,50 €
PASS 24h P+R	4,30 €	Supprimé
PASS 24h P+R Gratuit	- €	Supprimé
PASS 50 voyages	52,50 €	55,00 €
PASS Ginko Gare	4,30 €	4,50 €
PASS Ginko Citadelle (part Ginko)	2,40 €	2,40 €
PASS 24h Tribu	8,80 €	7,50 €
PASS 10 voyages	12,50 €	13,00 €
PASS 4-17 mensuel	16,50 €	16,80 €
PASS 4-17 mensuel réduit	11,40 €	11,90 €
PASS 4-17 annuel	178,00 €	180,00 €
PASS 4-17 annuel réduit	121,80 €	125,00 €
PASS 18-25 mensuel + Étudiants 26-28	27,70 €	28,00 €
PASS 18-25 annuel + Étudiants 26-28	277,00 €	280,00 €
PASS Sésame mensuel	42,50 €	43,50 €
PASS Sésame annuel	425,00 €	435,00 €
PASS Entreprise annuel	340,00 €	435,00 €
PASS Demandeur Emploi réduit mensuel	1,70 €	2,00 €
PASS Demandeur Emploi mensuel	9,50 €	10,00 €
PASS CMU mensuel	18,50 €	19,50 €
PASS +64 mensuel	31,30 €	32,00 €
PASS PMR mensuel	30,20 €	31,00 €
PASS +64 annuel	313,00 €	320,00 €
PASS PMR annuel	302,00 €	310,00 €
PASS CCAS annuel	19,00 €	20,00 €
PASS VéloPark mensuel	2,00 €	2,00 €
PASS VéloPark annuel (inclus/offert dans tous les PASS annuel)	20,00 €	20,00 €
Carte anonyme	0,20 €	0,20 €
Carte nominative	4,00 €	4,00 €

NB : Le PASS Demandeur d'emploi mensuel permet aux personnes allocataires Pôle Emploi ou RSA Socle résidant à Besançon ou Chemaudin de voyager à tarif réduit en illimité pendant 1 mois (du 1er jour au dernier jour du mois) sur les lignes :

- o bus&tram du réseau Ginko dans le Grand Besançon
- o TER dans le Grand Besançon
- o Livéo Devecey <> Besançon
- Détail des tarifs :
 - o 1,70€/mois : si le demandeur d'emploi perçoit moins de 16,33€/jour d'allocation Pôle Emploi
 - o 9,50€/mois : s'il perçoit entre 16,33€ et 20,57€/jour d'allocation Pôle Emploi
 - o Au-delà de 20,57€/jour, un autre titre de la gamme tarifaire est proposé (SESAME, etc.)

IV. Le déclenchement de l'option n°8 « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels d'insertion »

L'option n°8 de la convention de DSP prévoit la possibilité d'automatiser l'accès aux P+R et de redéployer des personnels en insertion, qui assurent actuellement cet accueil, sur d'autres missions d'accompagnement des usagers, notamment PMR, sur le réseau GINKO

La Régie des Quartiers de Besançon, avec des structures partenaires, assure actuellement la mission d'accueil, d'information, de vente et d'ouverture des barrières des P+R du réseau GINKO par convention signée avec le délégataire.

Par courrier en date du 31 janvier 2019, faisant suite à une réunion du 13 décembre 2018, la Régie des Quartiers de Besançon a fait part de son souhait de ne plus assurer cette mission confiée, les activités confiées étant désormais inadaptées au personnel pouvant être déployés sur ces sites. Il a été convenu que la mission durerait néanmoins jusqu'au 30 juin 2019.

En conséquence, il est proposé de déclencher l'option n°8 de la convention de DSP, afin d'automatiser l'ensemble des P+R, en entrée et sortie, et ce même si une présence sera toujours assurée pour deux d'entre d'eux (Hauts du Chazal et Micropolis) à certains horaires spécifiques.

Conformément à cette option, « les personnels en insertion ainsi libérés de leur affectation actuelle se verront confier des missions d'accompagnement de la clientèle».

V. L'évolution des tarifs des amendes de transport

A. Rappel : les tarifs actuels des amendes de transport :

Pour rappel, le tarif actuel des amendes de transport se décompose de la manière suivante :

Code	Paiement immédiat [Indemnité forfaitaire]	De 1 à 6 jours [Indemnité forfaitaire + frais de dossier 8€]	De 7 à 30 jours [Indemnité forfaitaire + frais de dossier 8€ + majoration 15€]	De 31 à 60 jours [Indemnité forfaitaire + frais de dossier 8€ + majoration 30€]	A partir du 61 ^e jour Amende forfaitaire majorée [AFM]
1	52,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €	130,00 €
2	2,00 €	10,00 €	25,00 €	40,00 €	130,00 €
3	35,00 €	43,00 €	58,00 €	73,00 €	130,00 €
6	150,00 €	158,00 €	173,00 €	188,00 €	375,00 €

Chaque code correspond à un niveau d'infraction :

- Code 1 : voyageur démuné de titre de transport
- Code 2 : abonnement non validé
- Code 3 : titre non valable ou non validé
- Code 6 : utilisation injustifiée d'un dispositif de sécurité, insultes, autres, perturbation menaçant la sécurité

B. Proposition : nouveaux tarifs des amendes de transport à compter du 1er juillet 2019 :

Les règles relatives au calcul de l'indemnité forfaitaire et aux frais de dossier étaient prévues par un décret du 22 mars 1942, qui a été abrogé par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 « relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ».

Le nouveau décret du 3 mai 2016 apporte des modifications d'importance aux modalités de calcul et aux montants des indemnités forfaitaires. Il prévoit en outre un plafond plus important pour les frais de dossier. Le montant maximum des frais de dossier était de 38€. Il a été porté par décret à 50€.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, en lien avec le développement de la stratégie de lutte contre la fraude, il est proposé :

- D'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas d'absence de titre, de titre falsifié, illisible, périmé ou non valable/validé (hors abonnement)
- De fusionner les codes 1 et 3, avec alignement sur les conditions tarifaires du code 1
- De réduire la progressivité de l'indemnité, en fixant un même montant jour 1 à 30 jours. Appliquer les plafonds maximum autorisés en cas de non-paiement à 30 jours (122€ dans la plupart des cas)
- D'augmenter les frais de dossier, en les limitant néanmoins à 25 €, les frais de dossier actuels, fixés à 8 € n'étant pas assez dissuasifs

Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

Code	Paiement immédiat [Indemnité forfaitaire]	Contraintes légales [Décret 2016-541 du 3 mai 2016]	De 1 à 30 jours [Indemnité forfaitaire - frais de dossier 25€]	De 31 à 60 jours [Indemnité forfaitaire, montant maximum]	A partir du 61 ^e jour Amende forfaitaire majorée [AFM]
1	70,00 €	45€ mini ; 72€ maxi	95,00 €	122,00 €	130,00 €
2	2,00 €		27,00 €	122,00 €	130,00 €
6	150,00 €	150€ maximum	175,00 €	200,00 €	375,00 €

- Code 1 : usager sans titre, titre illisible, titre falsifié, titre personnel prêté, fumer dans le véhicule, titre non valable ou périmé, titre multivoyages non validé ou validé à vue
- Code 2 : abonnement non validé/validé à vue, correspondance non validée
- Code 6 : utilisation injustifiée d'un dispositif de sécurité, insultes, autres, perturbation menaçant la sécurité

VI. Nouveaux investissements de la collectivité pour l'amélioration des performances et de la qualité du Centre de Relations Clients

Deux projets techniques sont nécessaires afin d'améliorer les performances et la qualité du Centre de Relation Clients (CRC) piloté et géré en propre par le Délégué :

- La mise en place d'un serveur vocal interactif et de distribution d'appels (SVI)
 - o Le SVI est un système capable de dialoguer avec un utilisateur par téléphone. Il permet de recevoir et d'émettre des appels téléphoniques, de réagir aux actions de l'utilisateur (appui sur des touches du téléphone, reconnaissance vocale ou reconnaissance de son numéro téléphonique d'appel) selon une logique préprogrammée, de diffuser des messages préenregistrés ou en synthèse vocale.
 - o Le SVI doit être complété par la mise en place d'un système de distribution d'appels automatisé. C'est un appareil téléphonique qui répond et distribue les appels entrants à un groupe spécifique de terminaux ou d'agents au sein d'une organisation.
- La mise en place d'un logiciel d'optimisation des services sur réservation :
 - o Le logiciel de gestion des réservations du transport à la demande est désormais obsolète au regard des attentes des usagers.
 - o Il est proposé de faire évoluer ce logiciel avec de nouvelles fonctionnalités permettant un dialogue entre la centrale de réservation et l'usager. Le logiciel doit permettre de disposer d'un fichier optimisé pour la gestion des utilisateurs d'un service sur réservation, couramment appelé TAD (taux de groupage).
 - o Un site internet de réservation en lien avec l'outil est également disponible pour les clients.

VII. Modification contractuelle suite à la disparition de l'indice l'INSEE Salaire référencé 001567387

Il s'agit de prendre en compte dans le présent avenant l'évolution survenue dans les séries d'indices par rapport à l'article 40.1 de la convention de DSP.

Dans cet article 40.1, le terme « Sn » correspond au salaire horaire de base des ouvriers « Activités économiques – Transports et entreposage » et repose sur l'indice INSEE 001567387.

Cette série est arrêtée et remplacée par la nouvelle série équivalente, indice INSEE 0010562766 avec le coefficient de raccordement 1,1335 à compter du second trimestre 2018 (Indice de substitution préconisé par l'INSEE).

Pour prolonger l'ancienne série d'indice au-delà du premier trimestre 2018 (indice 001567387), l'indice de la nouvelle série (indice 0010562766) sera multiplié par le coefficient de raccordement de 1,1335.

VIII. Objet de l'avenant n°5

Le présent avenant a pour objet :

- La mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2019, de l'évolution de la gamme tarifaire arrêtée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et, corrélativement, de préciser la méthode de calcul retenue concernant la détermination des nouveaux montants d'objectifs de recettes de trafic reversées à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité figurant à l'article 37.1 du contrat de DSP modifié à l'article 4 de l'avenant 1 suite à l'évolution tarifaire réalisée au 1^{er} juillet 2018.
- La mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2019, de l'option n°8 « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels d'insertion ».
- L'évolution du tarif des amendes de transport au 1^{er} juillet 2019
- L'amélioration des performances du Centre de Relation Clients moyennant l'investissement par le Grand Besançon dans un serveur vocal interactif et un logiciel de gestion/optimisation des services sur réservation GINKO
- La prise en compte, pour la détermination des paramètres S de la formule d'indexation, de la disparition de l'indice Salaire (*Salaire horaire des ouvriers – activités économiques transport et entreposage - Identifiant INSEE 001567387*), conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Convention.

IX. Impact de l'avenant n°5 sur le forfait de charge, les recettes prévisionnelles et les investissements

A. Evolution du forfait de charge

Du fait du déclenchement de l'option n°8 « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels d'insertion », le forfait de charge est revu à la baisse à hauteur de 6 101 € HT CE2017 pour l'année 2019 (-15 951 € HT CE 2017 en année pleine).

Evolution du forfait de charges dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Forfait charges initial non lissé	Annexe 25 CEP	37 069 059	35 321 330	35 082 755	36 208 846	35 036 670	35 267 621	34 522 619	248 508 900
Lissage forfait de charge		-1 567 788	179 942	418 517	-707 575	464 601	233 650	978 653	0
Forfait charges lissé (article 39 contrat, annexe 34)	Annexe 25 CEP	35 501 271	35 501 272	35 501 272	35 501 271	35 501 271	35 501 271	35 501 272	248 508 900
Avenant 2									0
Maintenance annuelle matériels billettique pé-riurbains		34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	241 843
Fourniture équipements billettiques véhicules (calcul fin d'exercice)									0
Avenant 3									0
Déclenchement option n° 2 "Ginko Voit"			14 307	16 052	15 813	15 574	15 335	7 497	84 578
Avenant 4									0
Déclenchement option n° 1 "Ginko Vélo"			79 583	136 133	187 718	187 718	187 718	187 718	966 587
Avenant 5									0
Déclenchement option n° 8 "Automatisation P+R"			-6 101	-15 951	-15 951	-15 951	-15 951	-15 951	-85 857
									0
Forfait de charges + avenants	Base calcul indexatic	35 535 820	35 623 610	35 672 055	35 723 399	35 723 160	35 722 921	35 715 084	249 716 051

B. Evolution des recettes prévisionnelles

L'objectif de recettes de trafic figurant à l'article 4 de l'avenant 1 et l'engagement de voyages figurant à l'article 41.2 du contrat de DSP sont revus afin de prendre en compte, pour chaque année du contrat, l'évolution de la gamme tarifaire mise en œuvre le 1^{er} juillet 2019, différentes de celle prévue initialement.

Afin de tenir compte de l'évolution de la gamme tarifaire au 1^{er} juillet 2019, les objectifs de recettes de trafic figurant à l'article 4 de l'avenant 1 du contrat sont réactualisés de la manière suivante :

- A partir du 1^{er} juillet 2019, les objectifs de recettes annuels sont recalculés sur la base de la nouvelle gamme tarifaire mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019. Les quantités retenues pour chacun des titres sont celles du contrat.
- La fréquentation prise en compte reste inchangée par rapport à celle définie au contrat à l'article 41.2.

Il en résulte un engagement des recettes de trafic actualisé, prenant en compte une baisse des recettes contractuelles prévisionnelles de 34 802 € HT en 2019 et une baisse des recettes contractuelles prévisionnelles annuelles, à compter de 2020, comprise entre 330 263 et 387 297 € HT.

Evolution de l'engagement des recettes de trafic dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Engagement Recettes de trafic	Annexe 25 CEP et art. 37.1	10 150 673	10 886 299	11 712 217	11 704 493	11 757 619	11 735 095	11 700 611	79 647 007
Avenant 1		74 682	106 678	11 572	11 730	11 693	11 724	11 729	239 808
Avenant 4 "option Ginko Vélo"			26 133	69 300	93 800	93 800	93 800	93 800	470 633
Avenant 5			-34 802	-333 120	-330 263	-352 245	-387 297	-384 835	-1 822 562
									0
									0
									0
									0
									0
Engagement Recettes de trafic actualisé		10 225 355	10 984 309	11 459 969	11 479 760	11 510 867	11 453 322	11 421 305	78 534 886

C. Evolution des investissements

Dans le cadre de cet avenant, le montant des investissements nécessaires, portés par le Grand Besançon, a été estimé à :

- Serveur Vocal Interactif : 12 000 € HT
- Logiciel d'optimisation des TAD : 82 000 € HT

X. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 12 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la nouvelle gamme de titres GINKO à compter du 1^{er} juillet 2019,
- le déclenchement de l'option n° 8 du contrat de DSP « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels en insertion »,
- l'évolution du tarif des amendes de transport,
- la prise en charge de nouveaux investissements dans le cadre de l'amélioration des performances du Centre de Relation Clients,
- la prise en compte, pour la détermination des paramètres S de la formule d'indexation, de la disparition de l'indice Salaire (*Salaire horaire des ouvriers – activités économiques transport et entreposage - Identifiant INSEE 001567387*), conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Convention,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°5 à la délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération, ainsi que sur l'ensemble des actes afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0